

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace- Work-Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT  
AND PROTECTION OF NATURE

00000050

31 AOUT 2009

du

CCE / EIE N°

## CERTIFICAT DE CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE

Le Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature

- Vu** la loi N° 96/12 du 5 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- Vu** le décret N° 2005/0577/PM du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des Etudes d'Impact Environnemental ;
- Vu** l'arrêté N° 0070/MINEP du 22 Août 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une Etude d'Impact Environnemental ;
- Vu** le rapport de Comité Interministériel de l'Environnement ;

Considérant les nécessités de service,

**Certifie que :**

Le **MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (MINTP) B.P. Yaoundé - CAMEROUN**

a effectué toutes les procédures techniques nécessaires et respecté la réglementation en matière d'Etude d'Impact Environnemental pour le projet de **construction de la route Sangmélima- Djoum - Frontière Congo**.

Au vu de cette étude d'impact environnemental préalable au démarrage de ce projet, il est délivré le présent Certificat de Conformité Environnementale pour servir et valoir ce que de droit. -



Le Ministre Délégué

Dr. Nana Aboubakar Diallo